

Avis de Course - 39^{ème} SPI DAUPHINE 2020

Dates complètes : Du 4 au 11 avril 2020
Lieu : Marines de Cogolin, Port du Lavandou
Autorité Organisatrice (AO) : Challenge Spi Dauphine
Grade : 5A

La mention [DP] dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

- 1.1. La régate sera régie par les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV).
- 1.2. Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions ».
- 1.3. Les règlements fédéraux.
- 1.4. La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2.
- 1.5. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra. Les concurrents sont tenus d'avoir un comportement digne et respectueux lors des escales [DP].

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1. La régate est ouverte à :
Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A, B ou C norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 4^{ème} catégorie de navigation ou équivalent.
Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240 article 2.06.
Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
- 3.2. ~~Tous les bateaux disposant d'un contrat de jauge OSIRIS en cours de validité, de longueur hors tout minimale de 8 Mètres et maximale de 14 mètres, ayant un rating brut compris entre 21 et 29.~~
Tous les bateaux disposant d'un contrat de jauge OSIRIS en cours de validité, d'un tirant d'eau inférieur à 2 mètres, de longueur hors-tout minimale de 8 Mètres et maximale de 12 mètres, ayant un rating brut compris entre 21 et 29,5.
- 3.3. Les concurrents admissibles doivent s'inscrire en complétant le formulaire sur la plateforme Pumpkin (accessible par la billetterie disponible sur Facebook ou sur le site internet de l'AO). L'envoi de l'ensemble des pièces justificatives accompagnées du contrat de jauge OSIRIS se fera par la plateforme Pumpkin où le paiement sera possible uniquement par Carte Bancaire. L'inscription et le paiement devront être réalisés au plus tard le 15 mars 2020.
- 3.4. Le nombre de personnes n'appartenant pas à l'équipage associatif par bateau est strictement limité à 1. La notion d'équipage associatif est déterminée par la liste d'étudiants appartenant à l'association concourant au Challenge Spi Dauphine. Cette liste doit être transmise lors de l'inscription.
- 3.5. Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - Leur licence ClubFFVoile mention « compétition » valide attestant l'enregistrement préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - Ou leur licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
 - Une autorisation parentale pour les mineurs
 - Si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - Le certificat de jauge ou de conformité.
- 3.6. Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - Un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - Le certificat de jauge ou de conformité

- Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.
- Les bateaux devront obligatoirement avoir à bord une VHF
- Chaque bateau doit obligatoirement avoir un équipage composé d'au moins trois personnes
- Pour tous les bateaux : La liste d'équipage, précisant les jours d'embarquement de chaque équipier, devra avoir été déposée au secrétariat de course au plus tard deux heures avant le premier signal d'avertissement de la première course du programme. Le nombre d'équipiers devra rester conforme à cette liste
- Conformément à l'Annexe G des RCV et aux règles de classe, un numéro de voile est obligatoire pour chaque bateau.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants : 170 € / personne

Ils comprennent :

- Le droit de participation à la course
- La navette de transport entre Cogolin et le Lavandou
- Les places aux ports des Marines de Cogolin et du Lavandou du 3 avril 2020 au 11 avril 2020.
- L'accès au village jour et nuit
- 7 soirées
- 7 petits déjeuners, et les repas prévus par l'AO au préalable
- Cocktails et After Spi
- JTs et Diffs

5. PROGRAMME

Date	Horaires	Lieu
4 Avril 2020	10h à 12h : Confirmation des inscriptions 14h00 : Signal avertissement du Prologue (Ne compte pas pour le classement)	Chapiteau Marines de Cogolin
5 au 6 avril 2020	11h00 : 1 ^{er} Signal d'avertissement Parcours construits et /ou Parcours côtiers	Marines de Cogolin
7 Avril 2020	10h : 1 ^{er} Signal d'avertissement Parcours de ralliement	Marines de Cogolin Port du Lavandou
8 au 10 Avril 2020	11h00 : 1 ^{er} Signal D'avertissement Parcours Construits et /ou côtiers	Port du Lavandou

- 5.1. Confirmation d'inscription : lors de la chaîne d'inscription dans le chapiteau aux Marines de Cogolin
- 5.2. Un briefing sera organisé après la confirmation des inscriptions sur le village le 4 avril 2020, ainsi que tous les matins à 9h.
- 5.3. Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 13h.

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront disponibles à la confirmation des inscriptions le 4 avril 2020.

7. LES PARCOURS

- 7.1. Les parcours seront de types côtiers et construits. Ils seront précisés lors du briefing skipper obligatoires chaque matin à 9h. [DP]
- 7.2. Les concurrents sont informés de la nécessité de **maintenir en permanence un niveau de carburant suffisant dans leurs réservoirs** pour des besoins de sécurité
- 7.3. Des instructions expresses de sécurité peuvent être données à tout moment aux concurrents par le Comité de course - ou toute autorité maritime ou administrative - par tout moyen à leur convenance. Ces instructions doivent être appliquées sans délai. [DP]
- 7.4. Le non-respect des AC 7.3, 7.4, 7.5 peut entraîner une réclamation du Comité de Course à l'encontre des concurrents [DP]

8. SYSTEME DE PENALITE

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

9. CLASSEMENT

- 9.1. 2 courses devront être validées pour valider la compétition.
- a) Quand moins de 3 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.
 - b) Quand 3 à 6 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.
 - c) Quand 9 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses deux plus mauvaises courses.
- 9.2. Le système de classement : Système de Points à Minima de l'annexe A.
- 9.3. Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps avec CVL pour les parcours construits et temps sur distance avec CVL pour les parcours côtiers.
- 9.4. Coefficients :
- a) Les courses des parcours construits auront un coefficient 1.
 - b) Les courses des parcours côtiers auront un coefficient 2.
- 9.5. L'AO répartira, selon leur rating, les bateaux dans différents groupes de classement après la clôture des inscriptions. Cette répartition pourra être faite de manière à équilibrer le nombre de bateaux et les écarts de rating de chaque groupe.
Les groupes de classement, les classes et les ratings des bateaux seront affichés à partir du 4 avril.

10. PLACE AU PORT [DP]

Aux différentes étapes, les bateaux devront rester à la place qui leur aura été attribuée dans le port par l'Organisateur en accord avec les autorités portuaires.
Les bateaux non équipés de collecteur d'eaux usées devront utiliser les toilettes du port

11. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

12. COMMUNICATION RADIO [DP]

- 12.1. Les bateaux doivent disposer et maintenir en état de marche une VHF Fixe. L'attention des concurrents est attirée sur les possibilités de modification de parcours et instructions de sécurité par voie VHF (déterminée dans les IC) durant les courses.
- 12.2. Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

13. PRIX

Des prix seront attribués à discrétion de l'Organisateur.

14. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

COMITE DE COURSE CHALLENGE SPI DAUPHINE
PLACE DU MARECHAL LATTRE DE TASSIGNY
75775 PARIS CEDEX 16
TEL : 06.01.49.46.01/ course@spidauphine.com

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020 translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://espaces.ffvoile.fr/media/75237/Imprime_Appel.pdf

ANNEXE ZONES DE COURSE

Marine de Cogolin / Port du Lavandou

